



***Par dépôt électronique et messenger***

Le 20 janvier 2014

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Simon Turmel**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : (514) 289-2211, poste 3563  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023  
Dossier Régie: R-3864-2013  
Notre dossier : R048657

---

Chère consœur,

La présente est pour faire suite à notre correspondance du 20 décembre 2013 relativement aux demandes d'intervention dans le cadre du dossier mentionné en objet. À cet effet, nous désirons simplement porter à l'attention de la formation nommée dans le présent dossier, la décision D-2014-004 (la Décision) que la Régie de l'énergie (la Régie) vient de rendre dans le cadre du dossier R-3863-2013. La Décision présente un intérêt particulier en ce qu'elle apporte un éclairage sur la portée des demandes d'intervention et l'intérêt nécessaire pour qu'un intéressé se voit reconnaître le statut d'intervenant.

De façon plus précise, nous désirons porter à la connaissance de la formation le paragraphe 12 de la Décision où la Régie souligne la nécessité qu'un intéressé motive le lien d'intérêt entre les enjeux du dossier pour lequel il désire intervenir et les secteurs d'activités qu'il représente.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Simon Turmel*

---

Simon Turmel

p.j. Décision D-2014-004

c.c. Les intéressés (*par courriel seulement*)